



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_243  
du 08 juillet 2022  
REMPLECE ARRETE N° DP / 2020\_257  
portant **Modification de l'Arrêté Général de  
Circulation**

Service Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ asvp@condom.org

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211.1 et L. 2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** l'Arrêté Général de Circulation modifié de la Ville de Condom,

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de modifier certains articles et alinéas de l'Arrêté Général de Circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un alinéa a été ajouté à « l'ARTICLE 5 : INTERDICTION DE CIRCULATION »

✓ 2/ INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3T5 ET VEHICULES TRACTANT DES CARAVANNES OU REMORQUES DE 0.750 T ;

➤ L'accès sera interdit aux véhicules de plus de 3.5 T, sauf bus touristique et desserte locale, dans les deux sens de circulation, à partir du carrefour Avenue du Maréchal Joffre jusqu'au Quai Buzon, en comprenant l'Avenue Acan et Toe , l'Avenue du Général de Gaulle et la rue Buzon.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.



A CONDOM, le 08 janvier 2022  
Le Maire,  
Jean François ROUSSE